

# L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

## 12530 - Présenter ses condoléances aux familles des personnes mortes dans la désobéissance

---

### question

Il arrive parfois que quelqu'un se suicide ou meure après avoir absorbé une importante quantité de substances mortelles ou à la suite d'une agression visant à débarrasser les gens de ses maux... Est-il permis d'aller consoler la mère du mort ou l'un de ses proches ? Je suis très hésitant puisque ne sachant pas s'il faut y aller ou pas ... ?

### la réponse favorite

Louange à Allah.

Il n'y a aucun mal à leur présenter ses condoléances. Bien au contraire, car c'est même recommandé, même si le défunt avait désobéi à Allah en commettant le suicide ou un autre acte (fatal). Il est aussi recommandé de présenter ses condoléances à la famille d'une personne exécutée selon la loi du talion ou dans le cadre de l'application d'une peine normale telle que celle prévue en cas d'adultère. Ceci est aussi vrai pour la personne morte à cause d'un abus d'alcool. Il n'y a aucun mal à présenter ses condoléances à leur famille et à demander à Allah de leur pardonner et de leur accorder Sa miséricorde.

Ces morts doivent être lavés (normalement) et ils doivent bénéficier de la prière faite pour les morts. Mais celle-ci ne doit pas être dirigée par un haut dignitaire musulman comme le sultan ou le cadi ou d'autres (personnalités de haut rang). Cela doit être confié à une personne (ordinaire). Ce traitement a pour but de dissuader (les autres) du mauvais comportement du défunt.

Quant à la victime d'une agression, elle est tuée injustement. C'est pourquoi on lui fait la prière des morts et invoque Allah pour lui, pourvu qu'il soit musulman. Celui qui est tué dans le cadre de

# **L'islam en questions et réponses**

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

l'application de la loi du talion bénéficie de la prière faite pour les morts. On doit aussi invoquer Allah pour lui et présenter des condoléances à sa famille, pourvu qu'il soit musulman et n'ait pas commis l'apostat.

Allah est le garant de l'assistance.